

Projet

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

## ARRÊTÉ

**portant sur l'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 de l'installation de lignes ou de câbles souterrains en site Natura 2000**

**La préfète de l'Ain**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-29 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « La Dombes » comme zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2018 portant désignation du site Natura 2000 « La Dombes » comme zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 désignant les items de la seconde liste locale devant faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 ;

Vu l'évaluation d'incidences Natura 2000 datant du 30 avril 2021 réalisée par l'entreprise ENEDIS pour ce projet de réalisation d'installation de lignes ou de câbles souterrains ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du **XX mai 2021** au **XX juin 2021** inclus, dans le cadre de la loi sur la participation du public ;

Vu le bilan de la consultation en date du **XX juin 2021** ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires ;

Vu la décision du **XX mai 2021** du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Considérant que les travaux prévus comportent la pose de canalisations électriques souterraines en remplacement du réseau aérien dans le but de sécuriser et améliorer la qualité de la fourniture en électricité sur les communes de Villars-les-Dombes et Birieux ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à réaliser les travaux au mois de septembre 2021 et de jour uniquement ;

Considérant que les travaux prévus concourront à la diminution du risque d'électrisation des espèces d'oiseaux à l'origine de la désignation du site Natura 2000 « La Dombes » comme zone de protection spéciale ;

Considérant l'absence de nid d'oiseaux appartenant à des espèces protégées sur les lignes aériennes à enfouir ;

Considérant que le projet tel que présenté dans le dossier remis par ENEDIS n'est pas susceptible de générer des incidences significatives sur les espèces et les habitats naturels à l'origine de la désignation du site Natura 2000 « La Dombes » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'entreprise ENEDIS est autorisée à réaliser les travaux installation de canalisations électriques souterraines sur les communes de Villars-les-Dombes et Birieux.

### Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification.

Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (Dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

### Article 3

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'entreprise ENEDIS.

Fait à Bourg en Bresse, le

Par délégation du de la préfète,  
Le directeur départemental des territoires,